



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3175

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 28 du mois de mars 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 22 du mois de mars, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : David BLANCHARD

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT, Claire TURREL à Céline MULET, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Convention de groupement de commandes avec Sète agglomération Méditerranée Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Commune de Balaruc-le-Vieux
- Mairie de Sète
- Ville de Marseillan
- Ville de Poussan
- Mairie de Villeveyrac
- Mairie de Vic-la-Gardirole
- Mairie de Bouzigues
- Mairie de Gigean
- Mairie de Loupian
- Mairie de Mireval
- Mairie de Montbazin
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Mairie de Balaruc-les-Bains
- Mairie de Mèze
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze
- Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations, Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Carburants
- Fournitures scolaires
- Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations

- Fournitures de produits d'hygiène
- Entretien des gazons synthétiques
- Signalisation routière

S'agissant de la famille d'achat : Carburant, les bénéficiaires principaux sont Sète agglomération méditerranéenne, Bouzigues, Sète, Marseillan, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 1 300 000 € HT, 326 200 € HT, 250 000 € HT, 225 000 € HT. Cela concerne notamment : le carburant en vrac.

S'agissant de la famille d'achat : Fournitures scolaires, les bénéficiaires principaux sont Sète, Gigan, Marseillan avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 352 000 € HT, 77 500 € HT, 57 000 € HT. Cela concerne notamment : la papeterie scolaire.

S'agissant de la famille d'achat : Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, les bénéficiaires principaux sont Sète, Sète agglomération méditerranéenne, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 400 000 € HT, 300 000 € HT. Cela concerne notamment : à la fois le gardiennage de bâtiments et la sécurisation des manifestations.

S'agissant de la famille d'achat : Fourniture de produits d'hygiène, les bénéficiaires principaux sont Sète, Sète agglomération méditerranéenne, Marseillan avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 200 000 € HT, 150 000 € HT, 119 000 € HT. Cela concerne notamment : les produits d'hygiène générale.

S'agissant de la famille d'achat : Entretien de gazons synthétiques, les bénéficiaires principaux sont Sète et Mireval avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 30 000 € HT et de 15 000 € HT. Cela concerne notamment : l'entretien de gazons synthétiques.

S'agissant de la famille d'achat : Signalisation routière, les bénéficiaires principaux sont Sète et Sète agglomération méditerranéenne avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 350 000 € HT et 140 000 € HT. Cela concerne notamment : les prestations de signalisation horizontale.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

La Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux de Sète agglomération méditerranéenne, procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Pour information, l'établissement public indiqué ci-après, qui n'est pas membre du groupement de commandes de la présente convention pourra bénéficier des tarifs des marchés attribués détaillés ci-dessous :

- Pour la consultation « Carburants » :
 - Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau

• Pour la consultation « Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations » :

- Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau

Pour les membres du groupement de la présente convention :

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations/travaux, le tableau joint en annexe indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

Pour les non membres du groupement de commandes de la présente convention :

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau joint en annexe indique le montant estimatif Hors Taxes pour chaque commune / structure et pour chaque famille d'achats concernées (en jaune dans le tableau)

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation.

La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis d'un mois, sur décision unanime des membres du groupement.

La Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux de Sète agglomération méditerranéenne, informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique de Sète agglomération méditerranéenne, afin de faire courir le délai de préavis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (une abstention : David BLANCHARD) les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour les consultations Carburants, Fournitures scolaires, Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, Fournitures de produits d'hygiène, Entretien des gazons synthétiques et Signalisation routière **ci-annexée** ;

AUTORISE à l'unanimité (une abstention : David BLANCHARD) Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023

ID : 034-213401433-20230328-3175-DE

